2008-00573/

Imprimer

1999/10/22 La prédominance du français dans l'affichage est toujours nécessaire

Québec le 22 octobre 1999. À la suite du jugement de la Cour du Québec invalidant deux articles de la Charte de la langue française, le Conseil de la langue française déplore que certains semblent remettre indûment en cause la légitimité de la loi, pourtant très largement acceptée par la population.

Même si on peut noter, grâce à la Charte de la langue française, des améliorations dans l'usage du français au Québec, il n'en demeure pas moins que la situation démolinguistique du Québec n'est pas susceptible de variations significatives tous les dix ans. Il ne faut pas oublier que les locuteurs du français en Amérique du Nord ne représentent que 2 % de la population totale et que le contexte de la mondialisation des échanges, la pénétration des nouvelles technologies et l'émergence d'une économie de la connaissance renforcent l'influence de l'anglais.

En conséquence, le Conseil de la langue française considère comme très important le maintien de la règle de prédominance du français dans l'affichage commercial parmi toutes les autres dispositions de la loi, notamment parce que c'est une mesure essentielle à l'identité et au visage français du Québec.

Le Conseil tient à rappeler que cette règle bénéficie d'un large consensus, y compris dans les milieux d'affaires, ainsi qu'il a eu l'occasion de le vérifier récemment lors de consultations auprès d'un grand nombre d'associations de gens d'affaires.

Aux yeux du Conseil, la réouverture de ce débat contribue à fragiliser le français. Il estime qu'il faut éviter de remettre en question l'équilibre linguistique auquel le Québec est parvenu et que les tribunaux doivent agir avec prudence dans ce dossier.

- 30 -